

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 367

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/CM/IG/DC

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
« LES ANGLAISES ONT LA CÔTE »
17^{ème} concentration de véhicules Anglais
QUAI D'HONNEUR
DIMANCHE 10 JUN 2018
DE 7H00 A 24H00**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu l'arrêté municipal n° 1197 du 29 décembre 2015, portant délégation de fonction à Monsieur Laurent FREANI,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la décision n° 39 du 20 novembre 2017, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2018,
Vu la demande de l'association « Les Anglaises ont la Côte », représentée par son président, Monsieur Olivier CATALANO, Tél. : 06.17.80.14.78 – mail : contact@lesanglaisesontlacote.org,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion la manifestation « Les Anglaises ont la Côte »

- ARRETONS -

ARTICLE 01 - La commune de Bandol autorise l'association « Les Anglaises ont la Côte » représentée par Monsieur Olivier CATALANO, à occuper le domaine public communal pour permettre la 17^{ème} concentration de véhicules anglais le dimanche 10 juin 2018, de 7h00 à 24h00. Les 350 voitures seront exposées sur le Quai d'Honneur, du Carrousel à l'embarcadère **uniquement côté route**, de l'embarcadère à l'office du Tourisme, ainsi que sur la place Xavier Suquet.

ARTICLE 02 - En vue de la préservation du Quai, **l'association se charge de mettre en place impérativement une protection étanche, à positionner sous chaque véhicule.**

ARTICLE 03 - En dehors des véhicules exposés, le stationnement des autres véhicules et deux roues de particuliers sera interdit sur ces zones et ceux qui s'y trouveraient malgré tout stationnés, seraient en infraction avec le présent arrêté et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 04 - L'Association devra respecter les accès : Pompiers – Bouches d'incendie – Arrêts de Bus – Passage piétons – Parkings handicapés – Embarcadère de Bendor – La Bandolaise – L'Atlantide – Les Pointus - Les bateaux des pêcheurs professionnels et les marchands de bonbons.

ARTICLE 05 - Le service technique se chargera de la mise en place et du retrait du matériel nécessaire à cette manifestation soit : 6 tentes (3x3), 3 prises P17, 23 tables, 30 chaises, 40 barrières environ, barrières BAAVA, bip de l'embarcadère et 6 containers 770 L.

ARTICLE 06 - La Commune est assurée pour le matériel mis à disposition. Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de son attestation d'assurance.

• Le prestataire :

- L'Association « Les Anglaises ont la Côte » représentée par Monsieur Olivier CATALANO, président, les jardins de la Mare, 25 impasse des taillis – 13013 MARSEILLE. Tél. : 06.17.80.14.78.

ARTICLE 07 - L'Association « Les Anglaises ont la Côte », se rapprochera du service gestion du patrimoine afin de régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante qui a été fixée à 208 €.

ARTICLE 08 – Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 09 : Dans le cadre du plan de sécurité VIGIPIRATE, les organisateurs devront appliquer les consignes suivantes durant toute la manifestation :

- Prévoir de stationner un véhicule (lourd) devant la barrière de l'office du tourisme
- Prévoir de fermer à l'aide de barrières BAAVA l'accès côté Carrousel et côté Embarcadère. (Ces barrières seront mises en place par le service technique animation)
- Prévoir de disposer devant tous les passages piétons le long du quai les véhicules d'exposants pour parer une éventuelle attaque à la voiture bélier tout en conversant un passage pour le public, poucettes etc.

En cas de non-respect des consignes de sécurité citées ci-dessus, la manifestation sera annulée.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine - BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le chef de la Police Municipale ainsi que chacun des fonctionnaires sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de faire respecter les dispositions du présent arrêté qui sera transmis et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le

- 6 JUIN 2018

Pour le Maire
Laurent FREANI
Adjoint Délégué

